

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE  
DIRECTION PETITE ENFANCE, ENFANCE ET  
FAMILLE**

Ref : 74647

**ARRETE**

**portant habilitation en qualité d'agent départemental en charge de l'aide sociale à l'enfance à raison de leurs attributions et du besoin d'en connaître pour ce qui concerne les données à caractère personnel du traitement de données à caractère personnel d'appui à l'évaluation de la minorité des personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille (« AEM).**

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

**VU** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 112-3, L.221-2-2, L.223-2, R221-11 ; R221-15-1 R221-15- 4-2°) et suivants,

**Vu** le code civil, notamment ses articles 375 ; 375-5 et 388,

**Vu** le code de de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment les articles L. 611-3 ; L.611-6 ; L.611-6-1 ; R.611-1 et R611-8,

**Vu** la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matières de statistiques,

**Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 27, <sup>2</sup>

**Vu** le Décret n°2019-57 du 30 janvier 2019 relatif aux modalités d'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et autorisant la création d'un traitement à caractère personnel relatif à ces personnes,

**Vu** le protocole conclu entre le Département du Loiret et l'Etat –Préfecture du Loiret,

**Considérant** la compétence d'aide sociale à l'enfance dévolue au Département, et la nécessaire mise en adéquation aux règles législatives et réglementaires en vigueur,

**Sur Proposition de de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux**

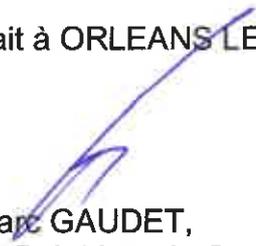
**Arrête ou Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** - En sa qualité d'agent départemental nommée sur un emploi de référente administrative à l'Unité Mineurs Non Accompagnés, Mme Julie LAUNAY est habilitée, dans le strict cadre de l'exercice de ses fonctions et du droit d'en connaître, à prendre connaissance, utiliser et envoyer les jeux de données à caractère personnel du traitement de données à caractère personnel d'appui à l'évaluation de la minorité des personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille (« AEM ») mentionnés dans les articles R221-15-2-1 –II du code de l'action sociale et des familles, à l'exclusion de l'image numérisée des empreintes digitales (Cf. Article R221-15-4 du même code).

**Article 2** - Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et notifié à l'intéressé(e).

Fait à ORLEANS LE

13 DEC. 2023



Marc GAUDET,  
Le Président du Conseil Départemental

**Voies et délais de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies*